

Sur la taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations)

De nombreux adhérents nous posent la question sur les modalités de répartition de la taxe GEMAPI entre le preneur et le bailleur.

Il n'existe pas de texte précisant cette répartition. Toutefois, une réponse du ministère de l'économie et des finances publiée dans le Journal Officiel du Sénat datée du 02 février 2018 précise:

“Sous réserve du respect des dispositions propres à chaque type de contrat (bail d'habitation etc.), le propriétaire conserve la faculté de répercuter par convention, sur l'occupant ou l'exploitant, la charge fiscale relative à la taxe foncière et à la GEMAPI”

Il est donc possible de répercuter par convention (totalement ou partiellement) la taxe GEMAPI sur le preneur. Néanmoins, en l'absence d'une telle convention, la taxe GEMAPI reste entièrement à la charge du bailleur.

SUR LA CHASSE ET LE CONFINEMENT

La chasse est-elle autorisée pendant le confinement?

La Secrétaire d'Etat chargée de la Biodiversité, a précisé dans une circulaire, les modalités d'actions de régulation de la faune sauvage et de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts pendant le confinement.

Des dérogations pourront être accordées, sous le contrôle des préfets de départements, pour des actions de régulation du gibier susceptible d'occasionner des dégâts aux cultures et aux forêts (chevreuil et sanglier). Les chasses de loisir, la vènerie et l'agrainage sont quant à eux interdits pendant cette période.

RAPPEL : Pour les adhérents qui n'ont pas encore renouvelé leur cotisation, il est urgent de le faire, on compte sur vous .

N'oubliez pas, si cela n'est pas déjà fait, la réponse à l'enquête fermages. Cela nous sera très utile pour défendre vos intérêts lors de la prochaine révision des grilles des fermages des départements Franciliens. Si vous avez égaré le document, contactez nous. Là aussi, on compte sur vous.

AGENDA:

Conseil
d'Administration:
07/12/2020

Journées de Formation
-information:
01/2021 Seine et Marne
02/2021 Yvelines

Sous réserve des
conditions sanitaires

*Vous avez besoin de
conseils, nous sommes à
vos côtés, venez nous
rencontrer :*

-Conseils personnalisés

-Bases de données
actualisées

-Confidentialité

Déclaration revenus fonciers - N'oubliez pas que la cotisation au Syndicat de la Propriété Privée Rurale est déductible de vos revenus fonciers (ligne 221 de la déclaration 2044). Reçu de cotisation envoyé en Janvier.

Indice de référence des loyers IRL : 3^o trimestre 2020 : 130,59 soit + 0,66% sur un an.